

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 1- Tous les inscrits à la **LOTO 50/50 La Communautaire 2 \$** de Bas-Caraquet doivent avoir 19 ans et plus.
- 2- Tous les inscrits à **La Communautaire 2 \$** conservent leurs mêmes numéros jusqu'à l'abandon de celui-ci par leur décision. Après 13 tirages non-activés les numéros redeviendront libres.
- 3- Toute personne, en tout temps, peut s'inscrire et/ou se réserver de nouveaux numéros supplémentaires s'ils sont disponibles. En périodes de lots accumulés et non-gagnés aucun changement de détenteurs de numéros ne peut être fait.
- 4- Pour chaque numéro réservé, il faut payer 2 \$ chaque semaine pour que le numéro puisse permettre de gagner au tirage de la semaine.
- 5- Tous les numéros de **La Communautaire 2 \$** peuvent être payés, à chaque semaine, au Dépanneur GRD,
- 6- Il faut payer sa participation avant le tirage à 19 h le jeudi pour être éligible au tirage.
- 7- Chaque détenteur de numéro(s) est responsable de s'assurer qu'il a payé pour chaque tirage.
- 8- N'importe qui peut payer pour la participation d'un ou de plusieurs numéros.
- 9- Dans les dépanneurs, il n'est pas possible de payer pour plus d'un tirage à la fois, cependant un participant peut payer 100\$ pour tous les 52 tirages suivants ou 50 \$ pour les 26 tirages suivants en déposant le montant au Dépanneur GRD.
- 10- Tous les gagnants de la moitié du total des ventes d'une semaine recevront leur prix sous la forme d'un chèque.
- 11- Si un numéro gagnant n'a pas été payé ou est vacant, le gain sera ajouté au montant du tirage suivant jusqu'à ce qu'il y ait un gagnant.
- 12- Advenant un litige, les responsables de **La Communautaire 2\$** recevront la plainte par écrit et répondront par écrit. La décision sera sans appel.
- 13- Tous les participants à **La Communautaire 2\$** acceptent, en payant leur cotisation, les règles établies de cette loterie incluant la publicité faite lors des tirages.
- 14- **La Communautaire 2\$** contribuera financièrement, sur demande, exclusivement aux besoins financiers particuliers des organismes à but non-lucratif de Bas-Caraquet.
- 15- Les organismes à but non-lucratif de Bas-Caraquet devront présenter une demande explicite avant le 1er du mois pour avoir une réponse le ou vers le 15 du mois.